

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 8 décembre 2021

48-2021

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, avenue de Caux, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry

Absent : RASSIER Jean-Marie, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique.

Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : Défense incendie - contrôle des hydrants - convention avec le SMEVH

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son article 77-1, vient confirmer l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses d'installation, de contrôle et d'entretien des points d'eau publics.

Lors de sa séance du 27 septembre 2012 le bureau syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) a décidé de proposer aux communes membres une prestation qui permettra de remplir ces obligations relatives aux hydrants :

- Contrôle de la pression statique
- Débit de l'hydrant à 1 bar de pression
- Débit maximum de pression nulle
- Contrôle de fonctionnement
- Rédaction d'un rapport de contrôle avec établissement de devis de réparation si nécessaire
- Accès au logiciel Hydraclac mis à disposition par le SDIS34.

Le coût de la prestation s'établirait sur la base :

- D'un déplacement aller/retour à 40 € HT
- D'une rémunération de 15 € HT par hydrant.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le SMEVH qui débiterait au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition du SMEVH pour le contrôle et l'étalonnage annuel des hydrants de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à son exécution qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

